



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 19 septembre 2016  
Séance du 26 septembre 2016

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire  
Secrétaire de séance : Caroline FORLER  
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 15

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas  
Absent : JACQUEL-VOLKMAR Claire donne pouvoir à HIPPI Alain

### 1/ 7.3 Emprunts

#### Réalisation d'un emprunt – financement travaux salle

#### DCM 30-2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM19-2016 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 validant l'avant projet définitif des travaux d'extension-réaménagement de la salle des fêtes pour un montant de 352 000€ HT.

Etant donné les faibles taux d'intérêts pratiqués actuellement il est opportun de recourir à un emprunt pour financer une partie des travaux.

Le Maire propose de financer les travaux à hauteur de 300 000 € par un emprunt et présente les offres de prêts obtenues des organismes suivant :

- Crédit Mutuel
- Crédit Agricole

Vu les différentes offres présentées,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réaliser l'emprunt auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux d'extension-réaménagement de la salle des fêtes selon les caractéristiques et conditions de l'offre de prêt :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 120 mois
- Taux fixe 0,7700
- Remboursement : périodicité trimestrielle

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

## **2/ 7.10 Divers**

### **Cantine scolaire – participation Commune d'Alteckendorf aux charges de la cantine scolaire**

#### **DCM 31-2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM27-2016 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 validant la création de la cantine scolaire intercommunale.

Le service de la cantine scolaire est mis en place pour accueillir à midi les enfants des Communes d'Alteckendorf, d'Ettendorf et de Minversheim dans la salle mise à disposition par la Commune de Minversheim.

L'ensemble des frais s'y rapportant sont à ce jour supportés par la Commune de Minversheim.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**S'ENGAGE** à participer aux frais de fonctionnement au prorata du nombre d'enfants de la Commune d'Alteckendorf inscrits audit service.

**ACCEPTE** que les frais d'électricité, d'eau et de chauffage de la salle mise à disposition par la Commune de Minversheim soient remboursés par les Communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf selon un forfait déterminé après quelques mois de fonctionnement.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

## **3/ 5.7. Intercommunalité**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la ZORN par ajout de la compétence défense contre les inondations et contre la mer correspondant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7-1 du code de l'environnement et de la compétence de lutte contre les coulées de boues correspondant à l'alinéa 4 de l'article L.211-7.1 du code de l'environnement**

#### **DCM 32-2016**

Monsieur le Maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il fait état que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est d'ores et déjà compétente au titre des trois alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Il indique subséquemment que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, est également compétente au titre de l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Il note que par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2015, l'intégralité de ces compétences précitées ont fait l'objet d'un transfert de compétences au SDEA.

Il souligne que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a souhaité se doter en complément et par anticipation, par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de :

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,

2. la compétence facultative correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,  
et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Il indique que cette dotation est soumise à l'approbation par la Commune de ALTECKENDORF, membre de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

Il rappelle subséquemment que la Commune de ALTECKENDORF :

- d'une part, s'est dotée, par délibération en date du 03/12/2015, des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :  
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,  
et ce sur l'intégralité du ban communal.

- d'autre part, a adhéré au SDEA et lui transféré par délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2015, l'intégralité de ces compétences correspondant aux alinéas 4° et 5° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

Il conclut en précisant que sous réserve des conditions de majorité nécessaires, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sera substituée à la Commune de ALTECKENDORF pour l'exercice des alinéas 4° et 5° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement à compter du 31 décembre 2016, au SDEA.

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** les Articles L.5211-20 et Article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de ALTECKENDORF en date du 03/12/2015 se dotant et transférant au SDEA des compétences correspondant aux alinéas 4 et 5 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans ses statuts :

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

2. la compétence facultative correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

---

#### **4/ 1.1 Marchés publics**

##### **Travaux mise aux normes PMR divers voies communales présentation de l'Avant-Projet Sommaire**

#### **DCM 33-2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM17-2016 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 confiant la mission Maîtrise d'œuvre pour les études de conception de l'ouvrage et le suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement des travaux de mise aux normes PMR dans diverses voies communales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et échangé avec le Maître d'œuvre,**

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire (APS) des travaux de mise aux normes PMR dans diverses voies communales comprenant notamment :

- Passages piétons rue de Minversheim
- Passages piétons rue de Pfaffenhoffen
- Passages piétons et quais de bus rue Principale
- Trottoir angle rue des Ecoles
- Passage piétons rue de Ringendorf
- Passage piéton rue de Hochfelden
- Accès PMR rue Mercière

**PREND ACTE** de l'estimation sommaire de ces travaux arrêtée à 70 000€ HT.

**AUTORISE** le Bureau M2i à finaliser les études pour une prochaine présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Adopté à l'unanimité

---

**5/ 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**  
**Vente terrain rue Principale Section 2 Parcelle 126/9**

**DCM 34-2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM55-2015 du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2015 confiant un projet de construction de trois maisons individuelles à Maison HANAU sur le terrain cadastré section 2 parcelle 126/9 d'une contenance de 10 ares 79.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour aucune candidature d'acquéreur n'a été déposée pour ce projet et qu'aucun engagement ne lie la Commune avec Maison Hanau

Il expose la proposition faite par M. Jérémy ARNOD masseur-kinesithérapeute d'acquérir une partie du terrain d'une surface de 5.79 ares.  
Ce dernier souhaite y implanter un cabinet de kinesithérapie.

Le terrain restant étant difficilement exploitable, Monsieur le Maire propose au futur acquéreur d'acheter l'intégralité du terrain soit les 10ares 79 ca en accordant une diminution du prix de l'are non viabilisé pour les 5 ares restant.

Il propose un prix de vente de 8 000€/are non viabilisé pour les 5,79 ares et de 6 700€/are non viabilisé pour les 5 ares restant.

Monsieur le Maire précise que l'implantation du futur cabinet répondrait à la notion d'intérêt général et permettrait de compléter le service de proximité déjà présent géographiquement sur cette partie de la Commune avec le Commerce Dorf-Ladel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de vendre à M. Jérémy ARNOLD masseur-kinésithérapeute demeurant à LAMPERTHEIM (67450) 21 rue d'Auvergne le terrain non bâti et non viabilisé cadastré section 2 parcelle 126/9 – rue principale d'une surface de 10a 79 ca

**DECIDE** de fixer le prix de vente comme suit :

- 5a79ca au prix de 8 000€ l'are soit 46 320€
- 5a au prix de 6 700€ l'are soit 33 500€

Soit une somme globale de 79 820€.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

### **6/ 3.3. Location** **Location garage 60 rue principale**

#### **DCM 35-2016**

Monsieur le Maire rappelle la vacance du garage situé 60 rue principale sous la caserne depuis le transfert des matériaux dans le hangar communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la société SAVELEC EST pour y entreposer son camion frigorifique.

Il propose la mise en location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un montant de 60€ par mois avec un règlement semestriel soit 360€ au mois de janvier et 360€ au mois de juillet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de louer à la société SAVELEC EST, 58 rue principale le garage situé 60 rue principale

**DECIDE** de fixer le prix de location comme suit :

- 60€ par mois
- Règlement semestriel le 1<sup>er</sup> janvier 360€ et le 1<sup>er</sup> juillet 360€

Soit une somme globale de 720€ par an.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

### **7/ 7.5. Subventions** **Demande de subvention Classe de découverte écoles d'Alteckendorf et Minversheim**

#### **DCM 36-2016**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions formulées par les directrices des écoles d'Alteckendorf et de Minversheim pour la classe de découverte des élèves du CE1/CE2 et CM1/CM2 du RPI Alteckendorf- Minversheim, du 07 novembre au 10 novembre 2016, à La Hoube

- 30 enfants domiciliés à Alteckendorf scolarisés à Minversheim
- 10 enfants domiciliés à Alteckendorf scolarisés à Alteckendorf

Soit au total 40 enfants domiciliés à Alteckendorf

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 26€ (4 journées à 6€50) par enfants domiciliés à Alteckendorf participant à la classe de découverte du 07 novembre au 10 novembre 2016.

Soit 1 040€ pour les 40 enfants domiciliés à Alteckendorf participants à la classe de découverte du 07 novembre au 10 novembre 2016.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

#### **8/ 7.5. Subventions**

##### **Demande de subvention Paroisse Protestante d'ALTECKENDORF**

#### **DCM 37-2016**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention formulée par la Paroisse Protestante d'ALTECKENDORF concernant l'isolation thermique du presbytère protestant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 10 000€ à la Paroisse Protestante d'ALTECKENDORF pour les travaux d'isolation thermique du presbytère protestant, sous condition de non commencement des travaux avant notification des subventions sollicitées auprès des autres organismes.

La subvention sera versée après présentation de l'attestation de bon achèvement et des justificatifs financiers des dépenses.

Adopté à l'unanimité

---